

Message au Conseil général pour la séance du 29 septembre 2026
concernant
l'adoption des statuts d'Arcia Région culturelle

1. Adaptation des statuts

Par décision du 21 avril 2026, le Conseil général d'Avry a approuvé les statuts de l'association de communes **Arcia Région culturelle**.

Depuis l'adoption initiale des statuts par le Conseil général, la commune de Bois-d'Amont est la seule des vingt-deux communes concernées à ne pas avoir approuvé son adhésion à Arcia Région culturelle. En conséquence, les statuts ont été modifiés afin de retirer cette commune de la liste des membres. Aussi, cette adaptation nécessite une nouvelle approbation des vingt-et-une communes appelées à constituer Arcia Région culturelle.

Les buts, la gouvernance, le fonctionnement, les compétences ainsi que les modalités de financement de l'association demeurent strictement inchangés.

Le Conseil communal considère que cette modification, exclusivement liée au retrait de la commune de Bois-d'Amont, est de nature purement formelle et ne remet nullement en question les motifs qui avaient conduit le Conseil général à approuver les statuts lors de sa séance du 21 avril 2026.

Dès lors, le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver cette nouvelle version des statuts.

Montant du module de base : CHF 5.- par habitant

2. Proposition

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver les statuts modifiés d'Arcia Région culturelle.

3. Choix des modules complémentaires

Après avoir examiné les besoins culturels de la commune et de la région, la situation géographique d'Avry, les prestations offertes par Arcia ainsi que les implications financières de cette adhésion, le Conseil communal est d'avis que la commune d'Avry adhère aux modules suivants:

- au **module 1 – Encouragement des activités culturelles**
- au **module 3 – Soutien aux infrastructures culturelles**.

Le choix du **module 1** s'inscrit dans la volonté de la commune de poursuivre son engagement en faveur de la culture régionale. Il assure la continuité du soutien déjà apporté par la commune au travers de l'Agglomération de Fribourg et permet de favoriser l'accès de la

population à une offre culturelle diversifiée, tout en soutenant les acteurs culturels régionaux et les actions destinées aux écoles.

Montant du module 1 : Maximum CHF 30.- par habitant

Le choix du **module 3** répond à la volonté de valoriser les infrastructures culturelles présentes sur le territoire communal et dans la région, tout en encourageant le développement d'une offre culturelle de proximité. La commune dispose notamment, avec **l'aula du Cycle d'orientation de Sarine Ouest (COSO)**, d'une infrastructure offrant un réel potentiel pour accueillir davantage de manifestations et de spectacles culturels. Le succès rencontré par les **Rencontres Folkloriques Internationales (RFI)** lors de leurs représentations décentralisées à Avry démontre l'intérêt du public pour ce type d'événements et confirme la capacité du site à accueillir une programmation culturelle de qualité. Ce choix devra permettre également, à moyen terme, de renforcer l'attractivité culturelle de la commune et de favoriser l'organisation d'événements bénéficiant tant à la population d'Avry qu'à l'ensemble de la région. L'adhésion à ce module permettra également de soutenir, le cas échéant, les infrastructures culturelles régionales implantées sur le territoire communal.

Par cette double adhésion, la commune d'Avry confirme sa volonté de poursuivre son engagement en faveur de la vie culturelle régionale tout en développant une offre culturelle de proximité et en valorisant les infrastructures présentes sur son territoire.

Montant du module 3 : Maximum CHF 10.- par habitant

4. Informations complémentaires

Le conseil communal **n'a pas retenu le module 2** - Encouragement avancé des activités culturelles. Ce module permet de soutenir spécifiquement les grandes institutions culturelles de son territoire et de renforcer son soutien à la culture. Ce module donne droit à des tarifs préférentiels sur les abonnements à Équilibre et Nuithonie.

Montant du module 2 non retenu par le Conseil communal : Maximum CHF 25.- par habitant

Le montant actuel versé pour la participation à la culture de l'AGGLO est de CHF : 60'814.- (comptes 2025) soit un montant d'environ CHF 31.- par habitant.

Après une récente vérification auprès de la Préfecture, il s'avère que le choix des modules relève de la compétence du Conseil communal, dans les limites des moyens financiers accordés par le Conseil général dans le cadre du budget.

A ce titre, un montant de CHF 90'000.-, dont CHF 10'000.- correspondant au socle de base découlant de l'adhésion à Arcia Région culturelle sera proposé au budget 2027 et servira de référence pour les années suivantes. Lors de l'examen du budget, le Conseil général pourra accepter ce montant ou l'amender, à la baisse comme à la hausse. Le choix définitif des modules par le Conseil communal devra ainsi s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire approuvée par le Conseil général.

Annexes :

- Arcia Région culturelle – Statuts
- Commentaire des statuts article par article